

**DELIBERATION N° 04 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF****2015****Rapporteur : M. LAMY**

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2015 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes	322 738,53 €	47 787,35 €	<b>370 525,88 €</b>
Dépenses	310 802,70 €		<b>310 802,70 €</b>
Résultat de clôture	+ 11 935,83 €	47 787,35 €	<b>+ 59 723,18 €</b>
<b>Investissement</b>			
Recettes	5 911,51 €	3 127,63 €	<b>9 039,14 €</b>
Dépenses	4 681,68 €		<b>4 681,68 €</b>
Résultat de clôture	+ 1 229,83 €	3 127,63 €	<b>+ 4 357,46 €</b>
<b>Ensemble</b>			
Recettes	328 650,04 €	50 914,98 €	<b>379 565,02 €</b>
Dépenses	315 484,38 €		<b>315 484,38 €</b>
Résultats de clôture	+ 13 165,66 €	50 914,98 €	<b>+ 64 080,64 €</b>

Le Compte Administratif 2015 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 juin 2016.

Le Compte Administratif 2015 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 16 juin 2016, qui a donné un avis favorable.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Lors de la création de l'école de musique municipale, il avait été convenu que les charges soient réparties entre la commune (50%) et les utilisateurs (50%). Or ce n'est pas le cas. C'est plutôt 2/3 pour la commune et 1/3 pour les utilisateurs, même si les tarifs sont actualisés régulièrement.

Le premier poste de dépense est la masse salariale. Avec le glissement vieillesse technicité, le budget de la commune prend en charge environ 60 000 € supplémentaires par an, ce qui n'est pas négligeable.

Le gouvernement vient de décider d'augmenter de 1% la valeur du point d'indice, c'est une charge directe pour la collectivité, même si je suis très heureux pour les agents.

Une réforme des différentes catégories (A, B et C) va également avoir lieu, ce qui aura un coût pour les communes.

Il faut donc maîtriser au mieux les dépenses.

Merci pour le travail réalisé et surtout au Conseil d'Exploitation. Très prochainement sera nommé un nouveau directeur ou une nouvelle directrice à l'école de musique. En effet, Mme BENATTAR a fait valoir son droit à mutation. Elle part à Evreux au conservatoire départemental en tant que directrice adjointe. C'est une belle promotion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2015 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.